



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies
et auprès des institutions spécialisées à Genève

WG UPR 14 – Ukraine
Intervention de la Belgique
Date: 24 octobre 2012

Madame la Présidente,

La Belgique remercie l'Ukraine, le Haut-commissariat aux droits de l'homme et les différents acteurs de la société civile pour les rapports et contributions qu'ils ont préparés dans le cadre de cet examen périodique universel.

La Belgique encourage tout d'abord les autorités ukrainiennes à organiser les élections du 28 octobre en conformité avec les critères de l'OSCE, y compris par la pleine coopération avec les missions d'observation. Un processus électoral qui pourra être considéré comme libre et transparent renforcera notamment la crédibilité de l'Ukraine lors de sa présidence de l'OSCE en 2013.

La Belgique félicite l'Ukraine pour l'adoption du **nouveau Code criminel** en 2012 comportant des procédures pénales qui donnent davantage de droits aux détenus. Ce nouveau code prévoit également des modifications pour investiguer les allégations de torture commise par les forces de l'ordre.

Cependant, la Belgique encourage l'Ukraine à renforcer davantage l'**état de droit** et à remédier la **justice sélective**. Mon pays regrette notamment que l'incertitude juridique et la **corruption** demeurent bien présentes dans le **système judiciaire** en Ukraine. Les progrès faits en matière de justice, de lutte contre la corruption et d'état de droit seront des critères essentiels et indépassables de toute forme d'étape ultérieure s'agissant de l'intégration de l'Ukraine dans l'espace euro-atlantique

Q1: Quelles sont les mesures prises dans le nouveau Code criminel pour promouvoir l'indépendance du système judiciaire et mettre fin à la situation de corruption?

R1. Mon pays recommande par ailleurs au Gouvernement ukrainien de prendre toutes les mesures nécessaires pour ratifier le **Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale**.

Ma délégation s'inquiète par ailleurs de l'absence de législation suffisante pour lutter contre les **discriminations** et le fait que le principe d'égalité ne soit pas étendu dans la Constitution aux non-ressortissants. Des personnes sont également victimes d'actes de discrimination suite à l'absence de protection explicite de la loi contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Q2. Le Gouvernement ukrainien pourrait-il nous décrire les mesures prises afin de s'attaquer aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle?

R2. Mon pays recommande à l'Ukraine de prendre des mesures pour combattre la discrimination et pour inclure dans sa législation une définition précise des différentes formes de discrimination.

La Belgique relève enfin avec préoccupation que l'Ukraine persiste à ne pas respecter le **principe de non-refoulement** et à ne pas garantir de procédures de détermination du statut de réfugié.

R3. Mon pays recommande au Gouvernement ukrainien de respecter le principe de non-refoulement et de garantir un statut de réfugié complet et équitable.

Je vous remercie Madame la Présidente.